

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 14 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, BOUCHEZ Brigitte, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ROUSSE Fabienne, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, COCHARD Laurent, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : MARTEIL Anthony (pouvoir à LARBRE Sébastien), LELIEVRE Sandrine (pouvoir BODEREAU Régine), ALUSSON Michel (pouvoir à RICHARD Joël), de FILIPPIS Christian (pouvoir à BOUCHEZ Brigitte), BOUCHAUD Jérôme et LE GOUALLEC Etienne.

SECRETAIRE DE SÉANCE : COCHARD Laurent.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Tirage au sort jury d'assises.
5. Forfait école - rectification.
6. Tarifs animation jeunesse.
7. Cessions foncières.
8. Conventions animation jeunesse.
9. PEDT.
10. Demandes de subventions auprès de divers organismes.
11. Demande de subventions pour goûter du carnaval des écoles.
12. Décision modificative n° 2.
13. Questions diverses.
14. Compte rendu des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2024

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 aux élus, il y a lieu de soumettre ces documents à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 13/05/2024.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

Plaques granit cimetièr	650,00 €	La Maison des Obsèques
Boite extérieure retour de livre	749,58 €	Asler
Reprise de la voirie impasse des Viviers	30 999,04 €	COLAS
Achat de Steps	445,50 €	Casal Sport
Travaux de voirie : points à temps	7 809,02 €	BODIN
Etude géotechnique de conception av.Gagnerie (restaurant scolaire)	4 890,00 €	KORNOG
Marches pied et meuble range serviettes pour le restaurant scolaire	2 905,46 €	MANUTAN
Débroussailleuse	502,80 €	Sud Loire Motoculture

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Rue de Marboeuf
8 place Georges Gaudet
12 chemin des Bois
Rue d'Anjou
26 rue d'Anjou
Place Georges Gaudet

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS *Rapporteur Karine PAVIZA*

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, certains agents peuvent évoluer de grade, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de le mettre à jour. De plus, un agent a demandé à diminuer son temps de travail. Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs avec :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet 01/08/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23.80/35^{ème} au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 23.80/35^{ème} au 01/08/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 14.37/35^{ème} au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 14.37/35^{ème} au 01/08/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 23.30/35^{ème} au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23.30/35^{ème} au 01/08/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29.87/35^{ème} au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32.81/35^{ème} à la demande de l'agent, diminution de moins de 10% de son temps de travail au 01/08/2024.
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/08/2024.
- Création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet au 01/08/2024.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2024.

➤ **DIT** que le tableau des effectifs est arrêté selon le tableau annexé à la présente délibération

4. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES *Rapporteur Karine PAVIZA*

Considérant le Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire-Atlantique en 2025. Selon l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 fixant la répartition par arrondissements et par communes des 1143 jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique en 2025, la commune de Geneston doit compter 3 jurés.

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent varier suivant les initiatives locales. Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune.

L'un des procédés proposés par le ministère de l'Intérieur consiste dans un 1^{er} tirage de donner le numéro de la page de la liste générale des électeurs et dans un 2nd tirage de donner le numéro de la ligne.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 noms pour Geneston, afin de constituer la liste préparatoire. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2025. Ainsi, seront refusées les personnes nées après le 31/12/2002.

Il a été procédé au tirage au sort et les 9 noms sont les suivants :

1. Théo GENDRON
2. Françoise née BORDELOT épouse FAUCHEUX
3. Renée née CLOUET épouse LISSENKO
4. Florian CHANTEREAU
5. Florian CHOUTEAU
6. Thierry GUIBERT
7. Maud GUERIN
8. Valérie née GUERMONPREZ épouse TOUSSAINT
9. Alexis FAURENS

5. FORFAIT COMMUNAL ECOLE PUBLIQUE – RECTIFICATION *Rapporteur Régine BODEREAU*

Lors de la séance du conseil municipal, le forfait école a été fixé à 2 142.88 € pour un élève de maternelle et à 414.66 € pour un élève d'élémentaire.

Cependant, il s'avère que les services ont commis une erreur de répartition dans le montant du ménage entre les espaces maternels et les espaces élémentaires. Il est nécessaire de rectifier les montants.

Le conseil municipal est donc appelé à fixer les montants corrigés à 1 903.14 € pour un élève de maternelle et à 532.31 € pour un élève d'élémentaire.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5 et R.212-21,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie Madeleine,

Vu la convention de participation financière entre l'école Sainte Marie Madeleine et la commune de Geneston approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° 040-2024 du 13 mai 2024,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du forfait à la suite d'une erreur de répartition de calcul des frais d'entretien ménager,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant rectifié de 1 903.14 € pour un élève de maternelle.
- **APPROUVE** le montant rectifié de 532.31 € pour un élève d'élémentaire.

6. TARIFS ANIMATION JEUNESSE *Rapporteur Astrid BLANCHARD*

Le service animation jeunesse souhaite proposer de nouvelles activités pendant les prochaines vacances scolaires dont il convient de fixer le prix. Le conseil municipal est appelé à valider les tarifs des nouvelles activités proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des nouvelles activités du service animation jeunesse indiquées ci-dessous :

Nom Activité	Nb Jetons	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Laser Tag	6 A\$	7,20 €	8,70 €	10,50 €	12,90 €	17,10 €	21,30 €	27,30 €
Troll Ball	4 A\$	4,80 €	5,80 €	7,00 €	8,60 €	11,40 €	14,20 €	18,20 €
Les mystères des grottes des Faluns	5 A\$	6,00 €	7,25 €	8,75 €	10,75 €	14,25 €	17,75 €	22,75 €
Parkour (ADDAN)	4 A\$	4,80 €	5,80 €	7,00 €	8,60 €	11,40 €	14,20 €	18,20 €
Nuitée à l'Adome	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
Bateau du dragon	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
SpongeBall	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
Disco piscine	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
Grands jeux et cabane - Forêt de Touffou	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €
Natural Parc	5 A\$	6,00 €	7,25 €	8,75 €	10,75 €	14,25 €	17,75 €	22,75 €
Prestation musicale – Studio H	3 A\$	3,60 €	4,35 €	5,25 €	6,45 €	8,55 €	10,65 €	13,65 €

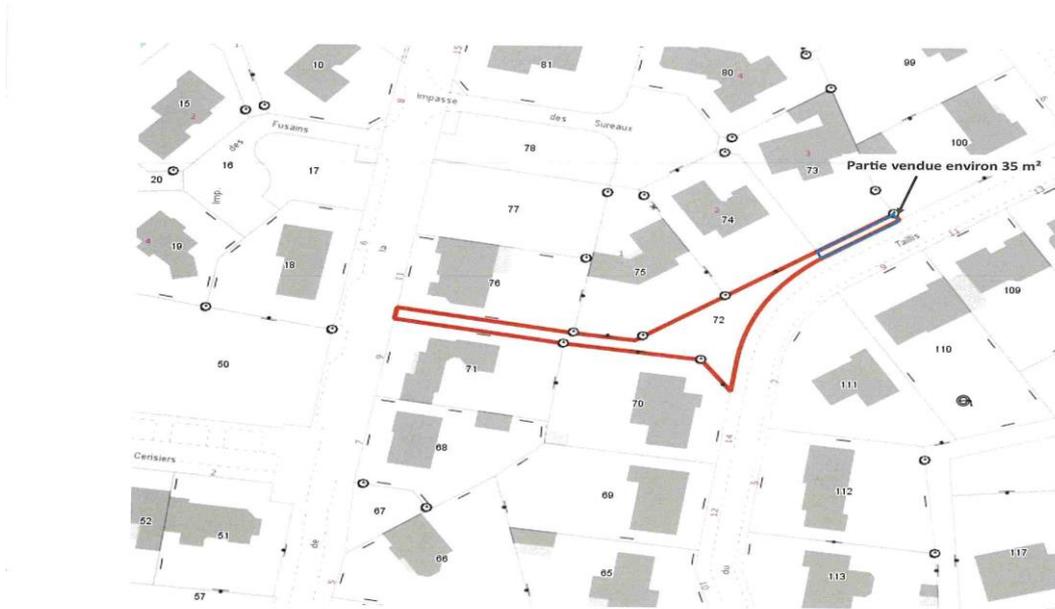
7. CESSIONS FONCIERES *Rapporteur Karine PAVIZA*

7.1 CESSION PARCELLE AL 72p à M.et Mme FOLLIOT

M. et Mme FOLLIOT souhaitent acquérir une partie de la parcelle AL 72 environ 35 m² située rue du Taillis, ce qui leur permettra d'agrandir leur terrain. Cette parcelle d'espace vert appartenait au lotissement de la Petite Malnoue qui vient d'être rétrocédé à la commune, elle est en zone Ub au PLU.

La commission urbanisme du 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette cession. L'évaluation de la parcelle a été faite par le service des domaines, réceptionnée le 27 mai 2024, pour une valeur de 220 € le m², le service des domaines a considéré qu'une constructibilité supplémentaire sera donnée à la propriété par l'acquisition de cette parcelle, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 198 € à 242 € le m². Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sous réserve de la décision de la commission urbanisme, le Conseil municipal doit se positionner sur cette cession son tarif, la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AL 72 des espaces verts communaux.



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESAFFECTER** environ 35 m² avant bornage de la parcelle AL 72 du domaine public des espaces verts.
- **DECIDE DE DECLASSER** environ 35 m² avant bornage de la parcelle AL 72 du domaine public communal au domaine privé communal.
- **DECIDE D'APPROUVER** la cession de la parcelle AL 72.
- **DECIDE D'AUTORISER** madame le Maire à négocier le prix de vente avec un prix maximum proposé à 220€/m².
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

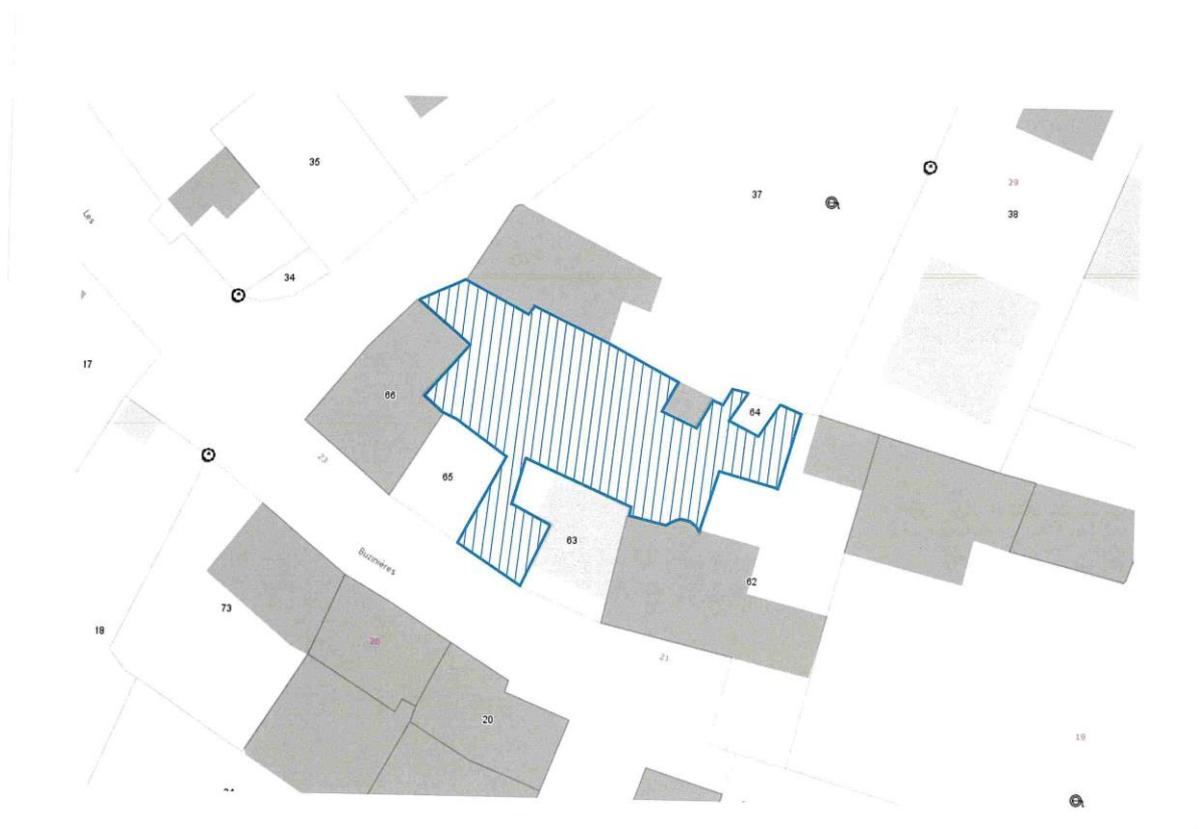
7.2 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIRIE COMMUNALE LES BUZINIÈRES

Une demande d'acquisition aux Buzinières a été reçue d'une agence immobilière qui a la charge de la vente de la maison située au 23 Les Buzinières. Cette partie d'espace public est déjà utilisée par le propriétaire et l'assainissement autonome de la maison serait également sur cet espace.

La commission urbanisme du 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette cession considérant que cette espace n'a pas d'utilité pour la commune. L'évaluation de la parcelle a été faite par le service des domaines,

réceptionnée le 12 avril 2024, pour une valeur 23 520 € d'une surface de 280 m² environ soit 84 € le m² avec une marge d'appréciation de 10 % (entre 75,60 € et 92,40 €). La commission urbanisme du 17 juin s'est positionnée sur le prix de 84 €/m². Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Sous réserve de la décision de la commission urbanisme, le Conseil municipal doit se positionner sur cette cession, son tarif et la désaffectation de cet espace de voie.

Pour permettre le déclassement de cette voie communale, le conseil municipal en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière doit délibérer sur le lancement d'une enquête publique qui durera 15 jours.



Patricia BLANCHET : le sujet a été abordé en commission urbanisme. Quelles seront les dates de l'enquête publique ?

Madame le Maire : Les dates seront fixées sur arrêté municipal certainement à partir de fin août. Elles seront communiquées sur les supports d'informations communales et dans la presse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation du service public de voirie communale de cet espace.
- **APPROUVE** la cession de cet espace de voirie sous réserve du résultat de l'enquête publique.
- **APPROUVE** l'organisation d'une enquête publique pour ce dossier dont les modalités seront fixées par arrêté du maire.
- **FIXE** le tarif de cet espace de voirie à 84€/m².

LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE CESSION VOIRIE COMMUNALE LES BUZINIÈRES

Une demande d'acquisition aux Buzinières a été reçue d'une agence immobilière qui a la charge de la vente de la maison située au 23 Les Buzinières. Cette partie d'espace public est déjà utilisée par le propriétaire et l'assainissement autonome de la maison serait également sur cet espace.

La commission urbanisme du 14 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette cession considérant que cette espace n'a pas d'utilité pour la commune.

Pour permettre le déclassement de cette voie communale et donc son alinéation, le conseil municipal en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière doit délibérer sur le lancement d'une enquête publique qui durera 15 jours.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que ce bien n'est plus affecté au service public routier communal,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis Les Buzinières du domaine public communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à fixer les modalités organisationnelles de l'enquête publique

8. CONVENTION ANIMATION JEUNESSE *Rapporteur Astrid BLANCHARD*

Dans le cadre des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, il est demandé au conseil municipal d'approuver une convention concernant l'organisation et la répartition financière d'une soirée casino.

La convention a pour but de définir la nature et les modalités des relations partenariales entre les signataires pour la réalisation d'une soirée CASINO le mardi 27 août dans la salle de l'abbatiale à St Philbert de Grand Lieu.

L'ensemble des charges inhérentes à cette action sera réparti équitablement entre chaque partie. A la suite de l'évènement, un bilan financier sera effectué et une facture sera adressée aux structures partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le service enfance jeunesse des conventions de partenariats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention concernant la soirée CASINO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents liés.

9. PROJET EDUCATIF DE TERRIROIRE *Rapporteur Karine PAVIZA*

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la commune, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, les services de l'État et les autres partenaires éventuels.

Par délibérations du 21 mai 2015, du 22 novembre 2018 et du 23 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le PEDT. Arrivant à échéance, un projet de PEDT actualisé à partir de l'année scolaire 2024-2025 pour 3 ans a été préparé. Un comité de pilotage a suivi cette actualisation et une concertation avec les partenaires a eu lieu.

Patricia BLANCHET : C'est un beau document. Il m'a permis d'avoir une vue plus claire de ce qui est proposé et organisé sur la commune pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014,

Considérant le projet de PEDT pour 2024-2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver le PEDT qui a été annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de projet éducatif territorial (PEDT) 2024-2027.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES *Rapporteur Karine PAVIZA*

10.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lieu Communauté n°DE030-C160221 du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours de Grand Lieu Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lieu Communauté n°DE129-C210524 du 21 mai 2024 relative à l'attribution d'un fonds de concours par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de Geneston,

Considérant que le plan prévisionnel de financement des travaux d'extension de l'Adome est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux de financement
Coût des travaux	308 611,00 €	DETR	110 000,00 €	30,58%
Maîtrise d'œuvre	51 128,00 €	CAF	71 190,00 €	19,79%
		Fonds de Concours CCGL	88 549,00 €	24,61%
		Fonds propres commune	90 000,00 €	25,02%
TOTAL DES DEPENSES	359 739,00 €	TOTAL DES RECETTES	359 739,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de Grand Lieu Communauté les travaux d'extension de l'Adome d'un montant de 88 549 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « FONDS ECOLE »

Le conseil départemental peut aider financièrement dans le cadre du dispositif du « fonds école ». Le projet de construction du restaurant scolaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal son accord pour solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux de financement
Coût des travaux	3 091 900,00 €	DSIL	567 038,00 €	15,81%
Maîtrise d'œuvre	435 934,86 €	CAF	324 649,50 €	9,05%
AMO	30 500,00 €	CD44	1 076 290,00 €	30,00%
Mandat de réalisation	29 300,00 €	LEADER	75 000,00 €	2,09%
		Fonds propres commune	1 544 657,36 €	43,06%
TOTAL DES DEPENSES	3 587 634,86 €	TOTAL DES RECETTES	3 587 634,86 €	100%

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire et son plan prévisionnel de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du fonds « écoles » pour une subvention d'un montant de 1 076 290.00 € soit 30 % du montant des dépenses estimées HT.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « CONTRAT CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE »

Dans le cadre du contrat « cœur de bourg/cœur de ville », le Conseil Départemental peut participer au financement de la salle du parc.

Aussi, il est demandé au conseil municipal son accord pour solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux de financement
Travaux	1 776 900,00 €	DETR/DSIL - notifié	400 000,00 €	22,51 %
		Conseil départemental - sollicité	533 070,00 €	30,00 %
		Leader – sollicité	75 000,00 €	4,22 %
		Fonds propres commune	768 830,00 €	43,27 %
TOTAL DES DEPENSES	1 776 900,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 776 900,00 €	100 %

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de salle du parc (salle de danse + dojo) et le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre du contrat « cœur de bourg/cœur de ville » pour une subvention d'un montant de 533 070 € soit 30% du montant des dépenses HT prévisionnelles
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide à l'investissement 2024 – travaux immobiliers de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Considérant que le futur bâtiment du restaurant scolaire accueillera pour 10.5 % de sa fréquentation des enfants de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Patricia BLANCHET : si je comprends bien c'est parce que les enfants inscrits à l'accueil de loisirs utilisent le restaurant scolaire qu'une demande de subvention est possible ?

Madame le Maire : Effectivement, le temps d'ALSH est un temps extrascolaire donc couvert par les subventions de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de restaurant scolaire et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût (*)	Détail des financements prévisionnels	Montant
Travaux	3 091 900 € HT	- Etat	567 038 € (sollicité)
		- Département	1 076 290 € (sollicité)
		- Caf	324 649.50 € (sollicité)
		- Autres LEADER	75 000 € (sollicité)
Honoraires : <i>Nb : les honoraires ne sont pas pris en charge par la Caf Maîtrise d'œuvre</i>	435 934.86 € HT	Apport propre :	1 544 657.36 €
Autres frais : Etudes préalables	59 800 € HT	Autres recettes :	
Montant total du projet	3 587 634.86	TOTAL	3 587 634. 86 €
dont montant subventionnable	3 091 900 € HT		

- **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention de 324 649.50 €.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER – SALLE DU PARC

Le projet de construction de la salle du parc en tant qu'équipement sportif, sera un lieu de lien social, intergénérationnel et de dynamisation du centre bourg. Ainsi, ce projet pourrait être éligible au financement du programme LEADER 2023-2027.

Patricia BLANCHET : C'est quoi programme LEADER ?

Madame le Maire : Le programme LEADER (Liaisons Entre les Actions du Développement de l'Économie Rurale) est un programme inscrit dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il soutient financièrement des projets ayant un caractère innovant et partenarial à destination des zones rurales. Il s'adresse aussi bien aux collectivités (structure communales, intercommunales...) qu'aux acteurs privés (associations, entreprises...). La stratégie 2023 – 2027 se décline en 5 fiches actions : Accompagner la transition écologique au travers de la biodiversité, de l'énergie et de la mobilité ; Favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour tous ; Soutenir une économie de proximité et un tourisme respectueux du territoire ; Créer du lien social à travers la mise en réseau de l'offre culturelle et le soutien aux actions sociales en faveur des habitants ; Encourager un urbanisme raisonné via la création de logements innovants et adaptés aux différentes populations tout en protégeant le patrimoine. Il s'agit de dossiers de demandes de subventions, comme les autres financeurs, mais ils sont très longs et complexes à compléter. Il faut qu'un certain nombre de projets soient actés, représentant 30% de l'enveloppe financière allouée afin qu'elle soit complète.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux de financement
Coût des travaux	1 776 900 €	DETR/DSIL	400 000,00 €	22,51 %
		CD44	509 610,00	28,68 %
		LEADER	75 000,00 €	4,22 %
		Fonds propres commune	792 290,00 €	44,59 %
TOTAL DES DEPENSES	1 776 900 €	TOTAL DES RECETTES	1 776 900 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de la salle du Parc.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 d'un montant de 75 000 €.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER – RESTAURANT SCOLAIRE

Le projet de construction du restaurant scolaire a pour objectif de créer un équipement doté d'une cuisine en régie afin notamment d'améliorer la qualité des repas. De plus, la conception du restaurant scolaire se veut exemplaire en termes de développement durable (matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques...). Ainsi, ce projet pourrait être éligible au financement du programme LEADER 2023-2027.

Aussi, il est demandé au conseil municipal son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux de financement
Coût des travaux	3 091 900,00 €	DSIL	567 038,00 €	15,81%
Maîtrise d'œuvre	435 934,86 €	CAF	324 649,50 €	9,05%
AMO	30 500,00 €	CD44	1 076 290,00 €	30,00%
Mandat de réalisation	29 300,00 €	LEADER	75 000,00 €	2,09%
		Fonds propres commune	1 544 657,36 €	43,06%
TOTAL DES DEPENSES	3 587 634,86 €	TOTAL DES RECETTES	3 587 634,86 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 d'un montant de 75 000 €.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

10.7 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER – ERWAN KF :

Le projet de de rénovation du commerce (ex Erwan KF) acheté par la commune doit être rénové, les travaux permettront de créer un commerce en cœur de bourg et ainsi participer au dynamisme et l'animation du centre bourg. Ainsi, ce projet pourrait être éligible au financement du programme LEADER 2023-2027.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : où en sont les travaux du bâtiment ?

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : les travaux de démolition intérieur ont eu lieu. Cela a permis de constater l'état de la charpente, un diagnostic va être réalisé afin de s'assurer des travaux à faire ou non.

Aussi, il est demandé au conseil municipal son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER afin d'obtenir une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	taux de financement
Coût des travaux	92 654,00 €	CD44	154 630,00 €	40,00%
Acquisition foncière	228 100,00 €	LEADER	40 000,00 €	10.35 %
Divers/imprévus travaux	15 967,00 €	Fonds propres commune	191 947,00 €	49.65 %
Honoraire sur travaux	40 647,00 €			
Frais divers	5 947,00 €			
Frais de commercialisation	3262,00 €			
TOTAL DES DEPENSES	386 577,00 €	TOTAL DES RECETTES	386 577,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 d'un montant de 40 000 €
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GOUTER DU CARNAVAL DES ECOLES *Rapporteur Régine BODEREAU*

Les associations de parents d'élèves de la commune sollicitent la commune pour une participation financière à l'occasion du carnaval commun des 2 écoles. Le montant sollicité est de 86.04 €. Il est demandé au conseil municipal son accord pour cette participation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention pour le goûter du carnaval 2024 d'un montant de 86.04 € aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune.

12. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF *Rapporteur Karine PAVIZA*

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et de notification de subvention, il est proposé au conseil Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et de notification de subvention, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative n° 2 d'un montant de 35 029.69 € en section de fonctionnement et de 12 996.14 € en section d'investissement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n° 1 du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajustements certains crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 d'un montant de 35 029.69 € en section de fonctionnement et de 12 996.14 € en section d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 029,69 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 029,69 €

RECETTES	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
CHAPITRE 74 DOTATION ET PARTICIPATIONS	35 029,69 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	35 029,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Montant
OPERATION 44	5 954,15 €
OPERATION 47	225,99 €
OPERATION 64	6 816,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 996,14 €
RECETTES	
OPERATION OPFI	Montant
CHAPITRE 10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	24 093,36 €
OPERATION 44	Montant
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 959,00 €
OPERATION OPNI	
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-98 056,22 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 996,14 €

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Etude plan guide** : une réunion publique de restitution du plan guide aura lieu dans la petite salle de la Charmille le lundi 23 septembre à 20h00

14. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sports** : le planning des vacances estivales à l'Adome a été diffusé, exceptionnellement cette année, il y aura 1 semaine de fermeture du lundi 12 août au vendredi 16 août 2024, Martin PORTOLLEAU vient compléter l'équipe des animateurs en remplacement de Léa GERVIER et Yannis BOUSEREAU ; l'accueil des nouveaux habitants et le forum des associations aura lieu le 31/08
- **Commission animations musicales** : la fête de la musique s'est déroulée le 15 juin avec une météo capricieuse, la scène a été délocalisée dans la grande salle de la Charmille, 6 groupes sont venus en extérieur, merci à eux et aux spectateurs qui ont bravé la pluie. 57 personnes ont voté pour leur groupe préféré via l'application de la commune. Les groupes qui arrivent en tête sont Broken Chain et Monkey band.
- **Commission culture** : Le 13 juillet sera tiré le feu d'artifice au plan d'eau précédé des habituelles animations proposées par le Comité des Fêtes. Le cinéma en plein air est prévu le samedi 31/08. Le film qui a été choisi est le Roi Lion mais les studios Disney ont décidé de bloquer la diffusion de ce film ainsi que celle des films Avatar 1 et 2 et Vice Versa. Aussi, la commission est en cours de réflexion pour proposer un autre film.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : pour la sortie famille du 30/06 à Planète Sauvage, 38 personnes sont inscrites. Le repas des aînés aura lieu le samedi 19 octobre, il est demandé aux élus de bien noter cette date sur leur agenda.
- **Commission petite enfance et affaires scolaires** : la fête du RPE Pas à Pas a eu lieu le 20/06 au Carrousel, au total 26 assistantes maternelles et 85 enfants ont pu assister au spectacle de Nadège RIGALLEAU « Comme un poisson dans l'eau ». Les fêtes des écoles sont le samedi 22 juin pour l'école Marcel Pagnol et le samedi 29 juin pour l'école Ste Marie-Madeleine.
- **Commission voirie et réseaux** : Les travaux de cheminement autour du plan d'eau débuteront à partir du 15 juillet 2024.

Séance levée à 21h30

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024